COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024 A19H30

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 4 juillet 2024 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (25) ou excusés représentés (8) ou absents (2). Après la désignation de Mme Ouda Berradia en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	**Désignation du Secrétaire de Séance** : adopté à l'unanimité
2	**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024** : adopté à l'unanimité
3	**Décisions prises par M. le Maire du 7 mai au 19 juin 2024** : a pris connaissance
4	**Modification du tableau des effectifs** : adopté à l'unanimité

Décision de créer les postes suivants en prévision de recrutements suite à des départs en mutation ou retraite, en prévision de la rentrée du conservatoire et pour une nomination suite à la réussite à un concours (plusieurs grades peuvent être créés pour un recrutement, une fois le candidat recruté, les postes vacants seront supprimés) :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème	1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20ème TNC 6/20ème TNC 8/20ème TNC 1/20ème	1 1 1 1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	2
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Médico-sociale - Secteur social	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

Décision de supprimer les postes suivants suite à des départs remplacés par des agents d'un autre grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère clase	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2

DÉCIDE de transformer le poste suivant de 10% afin de l'adapter aux besoins de la rentrée au conservatoire :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC* 7.5/20ème	TNC* 6.75/20ème	1

*TNC : Temps Non Complet

Précision que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

Précision que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5	**Forfait mobilités durables** : adopté à l'unanimité **Décision** d'instaurer le forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2025 pour une utilisation effective des moyens de mobilité durable à compter de l'année 2024. **Précision** que les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents vacataires et agents de droit privé. Que sont exclus, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; d'un véhicule de fonction ; d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et les agents transportés gratuitement par leur employeur. **Précision** que les déplacements concernés sont ceux réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail. **Précision** que les modes de transport concernés sont les suivants : Cycle personnel, y compris avec une assistance électrique (si l'agent recourt à un service public de location de vélos, la prise en charge s'effectuera en revanche à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement), « Engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards, Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, En tant que conducteur ou passager en covoiturage. **Précision** que l'agent peut utiliser alternativement les moyens de transport précités au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. **Précision** que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation des moyens de transport précités ainsi que le nombre minimal de jours d'utilisation de ces transports. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. **Précision** que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et en une seule fraction. **Précision** la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs. **Précision** que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 30 jours par an. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. **Précision** le montant annuel du forfait mobilités durables : 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours, 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours, 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours. Le nombre de jours minimum et le montant du forfait sont modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants : Recrutement dans l'année, Radiation des cadres au cours de l'année, Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année. **Précision** que les dispositions réglementaires imposent le contrôle de l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée par l'employeur en demandant à l'agent tout justificatif utile (relevé de facture pour le passager ou de paiement pour le conducteur d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles ou d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement). La Ville du Mée-sur-Seine se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé par l'agent en demandant la production de tout justificatif utile (factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien). **Précision** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
6	**Rapport annuel sur l'utilisation 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)** : a pris acte Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées. Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités. **En 2023, la ville a perçu les sommes suivantes :** DSU : 5 966 029 € / FSRIF : 2 556 836 €. **Prise** d'acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2023, présenté.
7	**Tarifs municipaux** : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Considérant la nécessité de faire évoluer un certain nombre de tarifs parmi lesquels ceux de la piscine municipale, des spectacles de la saison culturelle, et du Chaudron, pour des raisons de cohérence, **décision** de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document présenté. **Précision** que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1er septembre 2024. **Précision** que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), indiqués à titre indicatif et ont vocation à évoluer chaque année. **Dit** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.
8	**Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** : adopté à l'unanimité Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'acquérir des licences et d'adhérer à un service de cyberdéfense. Le coût global de l'opération est estimé à 232 454,18 € TTC. Après déduction du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la participation de la Ville du Mée-sur-Seine, représente 12.74 % (24 752,21 €). Considérant la nécessite de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée, **approbation** de la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la

	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), présentée. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents. **Dit** que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.
9	**Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023** : a pris acte **Prise** d'acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2023, présenté.
10	**Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie » : modification de la répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres** : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Considérant qu'un syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, Considérant que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des Communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, considérant qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution, considérant la répartition des biens réalisés par les communes membres, considérant la nouvelle répartition proposée par le Comptable public suite à l'erreur de calcul, considérant que la modification de cette répartition implique une nouvelle délibération des communes membres, **rappelle** que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 a été approuvée par une délibération n° 2023DCM-12-250 du Conseil Municipal en séance du 21 décembre 2023. Sur la base du compte administratif ainsi voté par le Conseil Syndical, **acceptation** du tableau de répartition V2 du 4 mars 2024 des actifs et passifs relatifs à la dissolution du foyer de résidence de Livry ci-annexé et validé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en modification de la répartition initialement approuvée par délibération n° 2023DCM-12-250 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023. **Sollicitation** auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la rédaction d'un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI n°35 du 26 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ». **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
11	**Convention 2024 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)** : adopté à l'unanimité **Approbation** de la convention d'adhésion pour 2024 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). **Autorisation** à Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2024 de 6 105 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2024 (soit 20 349 habitants en 2021), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne. **Autorisation** à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre correspondant du budget communal.
12	**Rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par Seqens Accession, de la parcelle cadastrée Section BS n° 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine** : adopté à l'unanimité Considérant en conséquence qu'il convient, pour la commune, de se voir restituer ladite parcelle cadastrée BS n° 106, **approbation** de la rétrocession au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, par SEQENS ACCESSION substitué à PREMIUM ILE DE France, de la parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 106 sise « Le Buisson Pouilleux » à Le Mée-sur-Seine d'une contenance de 4 234 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire que la commune devra prendre en charge en sa qualité d'acquéreur), en vue de son intégration dans le patrimoine communal. **Autorisation** en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents et notamment les actes notariés correspondants, et réaliser toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
13	**Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328** : adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à M. J.P. Delourme, Mme Guézodjé et Mme A. Decros) Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification, considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu, considérant en conséquence qu'une cession à 255 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient, considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur, considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible), considérant l'importance des travaux qu'implique l'acquisition d'un tel bien, considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 5 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié, **approbation** la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la société civile immobilière Père & Fils, représentée par Monsieur Mohammad EMRAN, au prix de vente de 255 000 euros, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes et les dépenses

	correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
14	**Acquisition partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot C/BP 56c allée de Plein-Ciel (1 374 m²), Lot D/BP56d Voie latérale (818 m²), Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à la copropriété Résidence Plein-Ciel** : adopté à l'unanimité Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel, Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence, **approbation** de l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot C/BP 56c correspondant à l'allée de Plein-Ciel et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 1 374 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre présentés. **Approbation** de l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot D/BP56d correspondant à la voie latérale séparant le Tripode du centre commercial existant et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 818 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre présentés. **Approbation** de l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 : Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 et appartenant à la copropriété Résidence Plein Ciel, d'une superficie de 6 972 m², à l'euro symbolique (hors frais de notaire), selon les plans de géomètre présentés. **Rappelle** que la cession au profit de la commune de ces 3 lots, tous issus de la parcelle cadastrée BP n° 56, à l'euro symbolique, constitue la contrepartie de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation de la partie habitat de la Résidence Plein Ciel (Tripode : 313 logements), à hauteur de 1 292 922 €, participation qui s'inscrit elle-même dans un vaste programme d'aménagement devant permettre la transformation de l'emprise de la Résidence Plein-Ciel dans le cadre d'un plan de sauvegarde approuvé par une délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal et par une résolution de l'assemblée générale de la copropriété Résidence Plein-Ciel du 9 août 2021. **Autorisation** en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
15	**Cession partielle de la parcelle cadastrée BP n° 56 – Lot E/BP56e aire de parking extérieure centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 (6 972 m²) à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** : adopté à l'unanimité Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel, Considérant la volonté exprimée par les copropriétaires de la Résidence Plein-Ciel de s'inscrire dans ce projet de renouvellement urbain, complémentaire au plan de sauvegarde mis en œuvre dans la Résidence, **approbation** de la cession d'une fraction de la parcelle cadastrée BP n° 56 Lot E/BP56e correspondant à l'aire de parking extérieure du centre commercial Plein-Ciel/aire de parking n°2 au profit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'une superficie de 6 972 m², au prix de 383 630 € HT, selon les plans de géomètre présentés. **Autorisation** en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
16	**Questions diverses**

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 20h31. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Ouda Berradia
Secrétaire de séance
4ème adjointe au Maire en charge de la Solidarité, des Affaires sociales et de la Famille

Publié le 9 – JUIL. 2024